

SEANCE DU 29 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 22 janvier 2015).

Présents : DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, POLICE Sandrine, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, CARON Jacques, ANDRÉ Sabine

Absent excusé : LAMZOUDI Mariam (qui a donné pouvoir à Monsieur Alain DRICOURT), WEINMANN Annie (qui a donné pouvoir à Monsieur Damien PRUDHOMME)

Absent : CAILLIOT Jean-Claude

Secrétaire de séance : ROBLIQUE Catherine

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU DEVIS UMO, ANALYSE FINANCES LOCALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté d'emprunter pour l'acquisition d'un bien immobilier.

Il explique qu'il semble opportun avant de contacter un établissement bancaire de :

- Faire le point sur nos capacités d'autofinancement, à savoir ce que nous pouvons dégager de nos ressources propres pour financer l'investissement,
- Faire une projection de la dette et de l'impact des intérêts financiers et du capital sur notre budget,
- Etablir un plan de financement de notre projet,
- Déterminer si notre budget est en mesure d'absorber cette dépense.

Pour ce faire, l'UMO nous conseille d'effectuer une analyse financière de notre situation et de déterminer un plan de financement dudit projet avant de nous lancer dans la démarche.

Au regard du temps de travail, l'UMO nous propose d'effectuer cette étude pour la somme de 375,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenter par l'UMO, afin d'effectuer une analyse des finances locales.

REPRISE DES ACTES ADS PAR L'ARC

A compter du 1er juillet 2015 et selon la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, il est mis fin à l'intervention des services de l'Etat pour l'instruction des actes ADS (autorisations au titre du droit des sols) des communes compétentes lorsque ces communes font partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants.

C'est la raison pour laquelle l'Etat a incité l'ARC à mener une réflexion visant à ce que cette structure assure l'instruction pour les communes proches, et en particulier celles intégrées au Pays Compiégnois.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat, l'ARC et les communes de la CCCA, CCBA et CCPE pour définir les contours de cette prestation.

L'Agglomération de la Région de COMPIEGNE (l'ARC) dispose d'un service mutualisé « droit des sols » depuis Octobre 2007. Ce service instruit pour ses 16 communes et pourrait intervenir pour d'autres communes qui le souhaiteraient moyennant finances.

En effet, l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale sous la forme d'une prestation de service et non d'un transfert de compétence.

Il nous est donc proposé de confier cette prestation de service à l'ARC, pour une durée de six ans, suivant une convention qui définit les responsabilités réciproques de l'ARC et de la commune de Béthisy-Saint-Martin.

En contrepartie de cette prestation, l'ARC recevra une participation de la commune de Béthisy-Saint-Martin évaluée à 5 467.20 € pour l'année 2015 couvrant le coût de fonctionnement du service déterminé réparti en fonction du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer avec l'ARC une convention de prestation de service portant sur l'instruction des actes relatifs au droit du sol de la commune de Béthisy-Saint-Martin selon les conditions définies par la convention.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL MUTUALISATION CCBA ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire présente le rapport rédigé en application de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite loi « R.C.T. » qui porte sur les points suivants :

- Le contexte législatif ;
- Un état des lieux des effectifs et un listing de toutes les relations qui existent d'ores et déjà en matière de partage des moyens humains et matériels ;
- Une prospective avec l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux (soit pour la première fois à compter de mars 2014), le président d'un EPCI à fiscalité propre doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat qui prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir été approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre, le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Tous les ans, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et pris connaissance des documents, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable au rapport de mutualisation de services entre la Communauté de Communes de la Basse Automne et la commune de Béthisy-Saint-Martin.

ACQUISITION MAISON, RUE GÉRARD DE SEROUX

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 221 rue Gérard de Seroux à Béthisy-Saint-Martin, sur la parcelle cadastrée section AB n° 367 ; 321 ; 370 ; 246 d'une superficie de 1 496 m²,

Considérant la proposition de Maître CAUSSE Jean-Michel de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 215 000 €,

Considérant que ce projet doit être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux dans la maison,

Considérant l'étude financière de notre situation afin de déterminer un plan de financement dudit projet avant de nous lancer dans la démarche

Considérant l'analyse financière effectuée par l'UMO spécifiant que nos marges de manœuvres sont minimales et qu'il nous conseille de faire évoluer ces dernières avant d'emprunter, dans l'attente de l'analyse finale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver les conseils de l'Union des Maires de l'Oise
- de surseoir au projet d'acquisition de la maison rue Gérard de Seroux

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT POUR L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE DE LA COMMUNE DE BÉTHISY-SAINT-MARTIN

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie numérique dans les écoles, Monsieur le Maire propose d'accroître son offre de service « pour mieux enseigner et pour mieux apprendre », en dotant l'école élémentaire d'un équipement numérique interactif.

Monsieur le Maire fait lecture des devis en sa possession.

Le montant des devis concernant cet investissement se décompose comme suit :

- ADICO :	3 304.01 € HT
- RICOH :	4 410.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et sous réserve de l'attribution de la subvention, décide :

- de retenir l'offre de l'ADICO pour l'acquisition de l'équipement informatique de l'école
- d'acquérir l'équipement numérique interactif pour une classe de l'école pour un montant H.T. de 3 304.01 Euros
- de solliciter une subvention au titre de l'Etat d'un montant de 1 652.00 € afin d'aider au financement de l'opération
- que le financement de l'opération sera assuré de la façon suivante :
 - 1) Subvention au titre de l'Etat 1 652.00 €
 - 2) Prélèvement sur fonds libres 1 652.01 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'opération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ETAT AUPRÈS DU DÉPUTÉ LUCIEN DEGAUCHY / ÉCLAIRAGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que des travaux sont nécessaires afin de permettre l'éclairage de l'Église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et sous réserve de l'attribution de la subvention

- décide d'effectuer les travaux nécessaires à l'éclairage de l'Église pour un montant H.T. de 6 198 Euros
- de solliciter une subvention au titre de l'Etat d'un montant de 3 000.00 € afin d'aider au financement de l'opération
- dit que le financement de l'opération sera assuré de la façon suivante :
 - 3) Subvention au titre de l'Etat 3 000.00 €
 - 4) Prélèvement sur fonds libres

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'opération.

MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL, SYNDICAT DES EAUX D'AUGER SAINT VINCENT

Le Maire expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que le S.I.A.E.P. d'Auger St-Vincent doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cela nécessite une modification de l'article 3 des statuts portant sur le siège social du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P) d'Auger St-Vincent

Le siège était fixé à la Mairie de Duvy.

Il doit désormais être fixé à la Mairie de Rouville – 10 rue René Delorme – 60800 ROUVILLE

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211- 17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements »

VU la délibération du Conseil Syndical du S.I.A.E.P. d'Auger St Vincent en date du 19/12/2014 décidant cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par trois voix pour (Alain DRICOURT, Michel SALLEZ, Mariam LAMZOUDI), neuf abstentions (Sandrine POLICE, Damien PRUDHOMME, Catherine ROBLIQUE, Arnaud PERRIN, Marie PAULET, Christian PELTIER, Fanny DEBRINSKI, Jacques CARON, Sabine ANDRÉ), une voix contre (Philippe COMMERE) :

- APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts de la S.I.A.E.P. D'Auger St Vincent portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI à 10 rue René Delorme – 60800 ROUVILLE
- DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPLÉMENT DÉLIBÉRATIONS DU 11/03/2010 – 17/03/2011, RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il est conseillé de déterminer les clauses de maintien, de diminution ou de suppression des indemnités des agents de la collectivité en cas d'absence, notamment pour les congés de maladie.

Le coefficient de modulation permet d'instaurer une minoration ou une majoration du régime indemnitaire pour prendre en compte la manière de servir, les responsabilités exercées, les qualités professionnelles de l'agent, mais également de ses absences.

En effet, dès lors qu'aucune disposition expresse ne le mentionne, et conformément à la loi, l'agent ne peut prétendre à la conservation de son régime indemnitaire pendant les périodes de congés de toute nature.

Il est conseillé de déterminer précisément l'attribution des indemnités en cas d'absence, notamment pour les congés de maladie, en fixant les clauses de maintien, de diminution ou de suppression.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Décide, en cas d'absentéisme, de fixer les clauses de maintien, de diminution ou de suppression du régime indemnitaire des agents de la collectivités comme suit :

- Le coefficient de modulation permettra d'instaurer une minoration ou une majoration du régime indemnitaire pour prendre en compte la manière de servir, les responsabilités exercées, les qualités professionnelles de l'agent, mais également ses absences.
- l'agent ne pourra prétendre à la conservation de son régime indemnitaire pendant les périodes de congés maladie, en dehors de cas particuliers sur décision de Monsieur le Maire. Les absences consécutives à la maternité, aux congés annuels

et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

COMPLÉMENT DÉLIBÉRATION DU 10/10/2014, TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 octobre 2014 qui indique que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (T.L.E.) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée, applicable depuis 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux « (PVR) », la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.5%
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement :
- les locaux à usage industriel.
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant des services de l'Etat.

Ils nous informent, qu'après examen de notre délibération dans le cadre du contrôle de légalité institué par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, ils formulent l'observation suivante :

Par la délibération transmise, le conseil municipal a décidé d'instituer une exonération sur les bâtiments industriels ainsi que les commerces en détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Or, depuis le 1^{er} janvier 2014, et conformément à la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 qui a modifié l'article L331-9 du code de l'urbanisme, l'exonération facultative des locaux à usage industriel s'applique également aux locaux à usage artisanal, de manière indistincte.

Par conséquent, dans un souci de sécurité juridique, cette nouvelle délibération modifie notre délibération du 10 octobre 2014 et prendra en considération la présente remarque.

La présente délibération est donc reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'augmentation des tarifs des concessions cimetièrre à compter du 01 février 2015 comme suit :

* 15 ans	75 Euros
* 30 ans	150 Euros
* 50 ans	300 Euros

MODIFICATION ÂGE POUR LE REPAS DES SENIORS

Monsieur le Maire propose de modifier l'âge pour le repas des seniors et de reculer d'une année, chaque année les conditions d'attribution et ceux jusqu'à atteindre l'âge de 65 ans. En effet, l'âge de la retraite recule pour de nombreuses professions et nos jeunes anciens sont encore en pleine forme et ont de nombreuses activités.

Il est décidé de porter de 60 à 61 ans l'âge limite pour l'année 2015 ; de 61 à 62 ans l'âge limite pour l'année 2016 ; de 62 à 63 ans l'âge limite pour l'année 2017 ; de 63 à 64 ans l'âge limite pour l'année 2018 ; de 64 à 65 ans l'âge limite pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter cette proposition exposée par Monsieur le Maire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'autoroute ferroviaire qui doit passer dans la commune. Monsieur DRICOURT informe qu'il avait donné un avis défavorable à ce projet.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des messages de satisfactions et de remerciements concernant le colis des anciens.
- Monsieur le Maire signale que le marché concernant les travaux de voirie doit démarrer le 15 février.
- Monsieur le Maire indique que la CCBA a raboté la butte d'enrobé existante au niveau de la piste cyclable située rue Pasteur.

Réponses aux questions de Philippe COMMÈRE :

- Monsieur Philippe COMMÈRE émet le vœu que les réunions du conseil municipal soient plus rapprochées. Monsieur le Maire répond que les réunions sont fonction des demandes et des décisions à prendre.
- Monsieur Philippe COMMÈRE demande la présence de la secrétaire de Mairie aux réunions des commissions ceci afin de permettre une meilleure coordination des informations et décisions. Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à cette demande mais précise qu'il conviendra de prévoir la rémunération des heures effectuées ou leur récupération.
- Monsieur Philippe COMMÈRE s'interroge sur le rôle des commissions, notamment concernant la décision prise pour la pose de stops à certaines intersections du RD 123. Monsieur le Maire indique qu'il faut prendre le temps de réfléchir à cette décision et après avoir consulté les services de l'UTD, il s'avère avoir donné un avis défavorable. Monsieur Philippe COMMÈRE précise que le rôle de la police du Maire est primordial pour la pose des stops sur le RD 123 notamment au niveau de l'intersection de la rue de Crépy et la rue Gervais Descauchereux qui, selon lui, est dangereuse. Monsieur le Maire précise qu'il n'ira pas à l'encontre de l'avis des services compétents.
- Monsieur Philippe COMMÈRE réitère sa demande concernant l'entretien individuel des agents. Monsieur le Maire indique qu'il participe à une réunion d'information du CDG 60 concernant les procédures annuelles pour les agents des collectivités territoriales et qu'il en profitera pour s'informer des procédures à mettre en place pour les entretiens individuels.

- Monsieur Philippe COMMÈRE renouvelle sa question concernant la pose de panneaux d'affichage d'informations. Monsieur le Maire indique que les panneaux doivent être commandés.
- Monsieur Philippe COMMÈRE demande que le stationnement soit respecté rue de l'Eglise, notamment au niveau du numéro 400.
- Monsieur Philippe COMMÈRE demande une réunion de la commission du personnel concernant la réorganisation du service technique et le non-respect du planning de l'ASVP. Monsieur le Maire propose une réunion à définir pour la fin du mois de février.
- Madame Sandrine POLICE informe les membres du conseil municipal avoir adressé au Préfet de l'Oise sa démission du poste d'adjointe. Elle précise qu'elle conservera son poste d'élue mais ses obligations professionnelles ne lui laissent pas le temps suffisant pour se consacrer à son poste d'adjoint.
- Monsieur Jacques CARON souhaite que la ligne médiane du chemin Latéral soit retracée. Monsieur le Maire précise que l'ensemble du traçage sur les voies sera effectué lorsque les conditions climatiques le permettront.

Alain DRICOURT, Maire :

Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint :

Sandrine POLICE, 2^{ème} Adjoint :

Damien PRUDHOMME, 3^{ème} Adjoint :

Catherine ROBLIQUE, 4^{ème} Adjoint :

Mariam LAMZOUZI, Conseillère (qui a donné pouvoir à Alain DRICOURT) :

Arnaud PERRIN, Conseiller :

Marie PAULET, Conseillère :

Philippe COMMÈRE, Conseiller :

Annie WEINMANN, Conseillère (qui a donné pouvoir à Damien PRUDHOMME) :

Christian PELTIER, Conseiller :

Fanny DEBRINSKI, Conseillère :

Jacques CARON, Conseiller :

Sabine ANDRÉ, Conseillère :